

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 11 juillet 2022

Présents : Béatrice BERTRAND, Pauline ROMERA, Michel BOYER, Romain MOSTACCHI, Robert CRAIG, Guillaume LARIS, Pascal COLOMER, Alain ROUMIGUÉ

Représentés : Joëlle CHAUVET par Béatrice BERTRAND, Marc ESCLARMONDE par Romain MOSTACCHI, Julien LARIS par Pauline ROMERA, Olivier PERISSET par Guillaume LARIS

Secrétaire de séance : Monsieur Romain MOSTACCHI

La séance est ouverte à 19h00

2022_065 - INDEMNITE DES ELUS - MISE A JOUR DU TABLEAU ANNEXE

POUR : 8 CONTRE : 1 ABSTENTION : 3

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
- Vu** le décret n°082-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;
- Vu** la délibération n°2020-024BIS fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes ;
- Vu** la délibération n°2020-024TER instituant une majoration de 15% sur les indemnités de fonctions des élus, la commune de Tuchan étant ancien chef-lieu de canton,
- Vu** la délibération n°2022-38 décidant de supprimer la majoration de 15% sur les indemnités de fonctions des élus,
- Vu** les arrêtés municipaux du 10 juillet 2020 et du 22 juin 2022 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;
- Vu** la démission de Mme Fanny WLODAZ, 4eme adjointe, acceptée par le Préfet de l'Aude en date du 11 mai 2022,
- Vu** l'élection de M. Olivier PERISSET au poste de 4eme adjoint le 9 juin 2022,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de maintenir les taux votés par délibération n°2020-024BIS : 33.54% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire et 9.68% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour tous les adjoints.

ACTUALISE le tableau joint en annexe.

(CONTRE : LARIS Guillaume / ABSTENTIONS : ESCLARMONDE Marc représenté par MOSTACCHI Romain, LARIS Julien représenté par ROMERA Pauline, PERISSET Olivier représenté par LARIS Guillaume)

2022_066 - AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE

POUR : 4 CONTRE : 1 ABSTENTION : 7

Vu la loi n° 2019-1461, du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, visant à renforcer le rôle de la commune et des élus communaux au sein des institutions et à promouvoir la participation des habitants à la vie locale.

Vu l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique fixe des principes devant permettre une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité, avec pour cadre, l'établissement possible d'un pacte de gouvernance, et la mise en œuvre de mesures pour favoriser la démocratie participative.

Considérant que par délibération du 17 décembre 2020, le conseil communautaire de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée, après débat sur les enjeux d'un pacte de gouvernance, a décidé l'élaboration d'un tel pacte.

Considérant que l'élaboration du pacte de gouvernance a fait l'objet d'un travail de concertation associant les élus communautaires selon le processus suivant :

- o Une présentation et un débat sur les enjeux d'un pacte de gouvernance lors de la séance du conseil communautaire qui s'est tenue le 17 décembre 2020, conformément aux obligations légales de l'article L. 5211-11-2 du CGCT.
- o Des rencontres d'échanges avec les élus du territoire (mars 2021) permettant d'établir un diagnostic des attendus du futur pacte de gouvernance, autour de thématiques liées aux compétences communautaires, au fonctionnement actuel de la gouvernance institutionnelle intercommunale, aux coopérations existantes entre les communes, aux besoins de mutualisation, ainsi qu'aux évolutions utiles sur le territoire.
- o Une présentation par le cabinet d'études du document de synthèse en réunion de conférence des maires le 11 février 2022.

Considérant que le projet de pacte de gouvernance comprend différentes mesures et procédures visant à favoriser une gouvernance institutionnelle associant plus étroitement l'ensemble des élus communautaires et communaux aux décisions prises. Ce projet de pacte de gouvernance évoque en outre les questions de mutualisation, de gestion de proximité, comme préconisé par la loi.

Considérant qu'à l'issue de ce processus, le conseil communautaire de la communauté de communes de Corbières Salanque Méditerranée a approuvé le projet de pacte de gouvernance par délibération du 19 mai 2022.

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, le président de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée a transmis ce projet de pacte de gouvernance, pour avis, aux communes membres par courrier en date du 20 mai 2022, reçu en mairie de Tuchan le 27 mai 2022.

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de donner son avis sur ce projet de pacte, tel qu'annexé à la présente délibération, dans un délai de deux mois.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, DECIDE :

Article 1 :

- D'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée tel que transmis par le président de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée, et tel que présenté et détaillé en annexe 1 de la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Montpellier.

- Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Tuchan dans ce même délai de deux mois, étant précisé que la commune dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

(CONTRE : ESCLARMONDE Marc représenté par MOSTACCHI Romain /
ABSTENTIONS : COLOMER Pascal, CRAIG Robert, LARIS Guillaume, LARIS Julien représenté par
ROMERA Pauline, MOSTACCHI Romain, PERISSET Olivier représenté par LARIS Guillaume,
ROMERA Pauline)

2022_067 - CONVENTION CADRE VISANT A TRAITER LES CONSEQUENCES DE L'ANNULATION RETROACTIVE DE L'ARRETE INTER-PREFECTORAL AUTORISANT L'EXTENSION DES COMPETENCES DE LA C3SM A L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

POUR : 3 CONTRE : 9 ABSTENTION : 0

Vu l'arrêté inter-préfectoral adopté le 25 novembre 2019, par lequel les Préfets de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ont transféré à la Communauté de Communes CORBIERES SALANQUE MEDITERANNE (C3SM) les compétences eau potable et assainissement collectif à effet du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le référé engagé par les communes de Salses-le-Château, Duilhac sous Peyrepertuse, Soulatge, Tuchan, Paziols et Montgaillard, sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, de suspendre l'exécution de cet arrêté ;

Vu l'ordonnance n° 1906501 du 18 décembre 2019, par lequel le juge des référés du tribunal administratif de Montpellier a rejeté cette demande.

Vu l'arrêt n° 437283 rendu le 29 juillet 2020, par lequel le Conseil d'Etat a, d'une part, cassé l'ordonnance n° 1906501 du 18 décembre 2019 et, d'autre part, suspendu l'exécution de l'arrêt du 25 novembre 2019 ;

Vu le jugement n° 19.06499 rendu le 8 décembre 2020 et devenu définitif, le Tribunal administratif de Montpellier a prononcé l'annulation de l'arrêté inter-préfectoral adopté le 25 novembre 2019.

Vu les dispositions visées par l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales et l'analyse du Conseil d'Etat, exprimé dans sa décision du 29 juillet 2020, établissant le principe selon lequel le transfert de compétences et les opérations et actes ayant procédé du transfert de ces compétences eau et assainissement des communes à la C3SM sont réputés n'être jamais intervenus.

Vu la délibération n°2022.07.04AFF10 en date du 07 avril 2022 prise par le Conseil Communautaire approuvant la convention et autorisant le Président à la signer.

Vu le courrier de la C3SM en date du 11/04/22, reçu le 18/05/2022 en recommandé avec accusé de réception n° 1A 172 108 5245 9, accompagné de la délibération du conseil communautaire approuvant la convention cadre, de la convention cadre proposée et d'un modèle de délibération.

Madame le Maire fait lecture de la convention cadre ci-jointe proposée par la C3SM et demande aux membres du conseil municipal s'ils l'autorisent à signer.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

REFUSE à la majorité (9 voix CONTRE et 3 voix POUR) d'autoriser le Maire à signer la convention cadre ci-jointe proposée par la C3SM, estimant que :

- les données transmises manquent de clarté,
- la somme due par la commune pour le personnel ne reflète en rien le service rendu,
- l'étalement du paiement en 4 ans n'est pas mentionné.

(CONTRE : COLOMER Pascal, CRAIG Robert, ESCLARMONDE Marc représenté par MOSTACCHI Romain, LARIS Guillaume, LARIS Julien représenté par ROMERA Pauline, MOSTACCHI Romain, ROMERA Pauline, ROUMIGUIÉ Alain, PERISSET Olivier représenté par LARIS Guillaume)

2022_068 - CONVENTION BRANCHEMENT EAU

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'ARS Occitanie a émis un avis favorable avec prescriptions au PC 011 401 19 [REDACTED] déposé par [REDACTED] par lequel [REDACTED] demandait une modification pour l'alimentation en eau de son projet. Les prescriptions de l'ARS étaient la mise en place d'un système de traitement à ultra-violet et d'un clapet anti-retour.

Madame le Maire propose toutefois de signer la convention annexée à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec [REDACTED]

2022_069 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CONVENTION SNACK DE JADE

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Madame le Maire rappelle la demande du "Snack de Jade" situé n°7 Grand'Rue à Tuchan, pour utiliser une partie du domaine public (trottoir et parking en face le snack) pour y installer une terrasse.

Madame le Maire présente un projet de convention.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes du projet de convention d'occupation du domaine public avec le SNACK DE JADE.

AUTORISE Madame le Maire à conclure et à signer la convention

(Abstention : Marc ESCLARMONDE représenté par Romain MOSTACCHI)

2022_070 - REMBOURSEMENT TROP PERCU - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le conseil municipal que [REDACTED] est sous convention avec la commune depuis 1999 pour entreposer une cuve de gaz sur une partie (50m²) de la parcelle communale cadastrée [REDACTED].

La dernière délibération date du 9 juin 2011 et fixait le tarif de location annuel à 31€, révisable tous les trois ans selon l'indice du coût de la construction.

Madame le Maire indique qu'une erreur a été commise dans le calcul du loyer lors de la révision en 2014. Un récapitulatif a été effectué :

ANNÉE	LOYER ANNUEL		
	MONTANT ERRONÉ	MONTANT THEORIQUE	A REMBOURSER
2014	47,27 €	30,94 €	16,33 €
2015	47,27 €	30,94 €	16,33 €
2016	47,27 €	30,94 €	16,33 €
2017	46,80 €	30,14 €	16,66 €
2018	46,80 €	30,14 €	16,66 €
2019	46,80 €	30,14 €	16,66 €
2020	44,03 €	28,52 €	15,51 €
2021	44,03 €	28,52 €	15,51 €
TOTAL	370,27 €	240,28 €	129,99 €

Il est proposé de régulariser la situation en remboursant 129.99 € à [REDACTED]

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de rembourser 129.99€ à [REDACTED].

DIT que les crédits nécessaires pour le remboursement vont être inscrits par décision modificative à l'article 673 du budget communal 2022.

2022_071 - DESIGNATION D'UN DELEGUÉ SUPPLEANT - PNRCF

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Vu la délibération n°2015-095 du conseil municipal de TUCHAN en date du 29 octobre 2015 par laquelle il était décidé l'adhésion au syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes,

Vu la délibération n° 2020-029 du 10 juillet 2022 désignant Mme Béatrice Bertrand en tant que déléguée titulaire et Mme Fanny WLODAZ déléguée suppléante du PNRCF.

Vu la démission de Mme Fanny WLODAZ, acceptée par le Préfet de l'Aude en date du 11 juillet 2022.

Il convient de procéder à la désignation d'un délégué suppléant.

Il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à la désignation de ses représentants. Madame le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de voter à main levée.

Se sont déclarés candidats suppléants : M. Olivier PERISSET

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote à main levée :

Est désignée délégué suppléant : M. Olivier PERISSET

(*ABSTENTION : PERISSET Olivier représenté par LARIS Guillaume*)

2022_072 - DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET COMMUNAL

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	6000.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	130.00	
70311	Concessions cimetières (produit net)		2285.40
7588	Autres produits divers gestion courante		3844.60
TOTAL :		6130.00	6130.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2116 - 170	Cimetières (création d'un columbarium)	6000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		6000.00
TOTAL :		6000.00	6000.00
TOTAL :		12130.00	12130.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

La séance est levée à 21h10

*Le secrétaire de séance,
Romain MOSTACCHI.*

*La Présidente,
Béatrice BERTRAND.*